

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire 2009

*Les actionnaires de la Société Essilor International
sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire
et Extraordinaire, le vendredi 15 mai 2009, à 10 h 30,
au CENTRE DE CONFÉRENCES DU PALAIS DE LA BOURSE,
place de la Bourse, entrée principale rue Vivienne, 75002 Paris,
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.*



ORDRE DU JOUR

I. À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008;
- Affectation et répartition des résultats;
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur;
- Nomination de nouveaux administrateurs;
- Autorisation à donner au conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions.

II. À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société;
- Questions diverses.

III. À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt jours à compter de la publication au BALO de l'avis de réunion valant avis de convocation. Cette demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de l'insertion mentionnée ci-dessus. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible une **carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle⁽²⁾.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant

participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris⁽²⁾.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance susvisé, sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif les documents que la Société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion valant avis de convocation et la brochure de convocation à l'Assemblée peuvent être consultés sur le site Internet : www.essilor.com à compter du 30 mars 2009.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236 44312 NANTES Cedex 3.

(2) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18 heures au : 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/min depuis la France).

INFORMATIONS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Benoît BAZIN

(né le 29 décembre 1968)

Références professionnelles au cours des 5 dernières années :

- de 2002 à 2005 : Directeur général – branche abrasifs du Groupe SAINT-GOBAIN (Amérique du Nord)
- depuis 2005 : Directeur financier du Groupe SAINT-GOBAIN

Antoine BERNARD de SAINT-AFFRIQUE

(né le 26 décembre 1964)

Références professionnelles au cours des 5 dernières années :

- de mars 2003 à avril 2005 : Président-directeur général - UNILEVER Hongrie, Croatie, Slovénie
- depuis avril 2005 : UNILEVER Executive Vice-President - Central & Eastern Europe

Autres fonctions

Administrateur : INMARKO (Fédération de Russie) (filiale d'UNILEVER)
(début de mandat : avril 2008)

Nombre d'actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues : 172

Bernard HOURS

(né le 5 mai 1956)

Références professionnelles au cours des 5 dernières années :

- de mars 2002 à novembre 2006 : Directeur général Produits Laitiers Frais Monde – GROUPE DANONE (S.A.)
- de novembre 2006 à décembre 2007 : Directeur général Produits Laitiers Frais Monde, Responsable R&D du GROUPE DANONE (S.A.)
- depuis le 1^{er} janvier 2008 : Directeur général délégué GROUPE DANONE (S.A.)

Autres fonctions

Président du Conseil de surveillance : DANONE BABY AND MEDICAL NUTRITION B.V.
(Pays-Bas) (début de mandat : 1^{er} janvier 2008)
DANONE BABY AND MEDICAL NUTRITION
(Pays-Bas) (début de mandat : 15 février 2008)
DANONE GmbH (Allemagne) (fin de mandat : avril 2008)
DANONE HOLDING AG (Allemagne)
(fin de mandat : avril 2008)

Membre du Conseil de surveillance : CEPRODI (début de mandat : 19 mai 2008)

Administrateur : GROUPE DANONE (S.A.)
FLAM'S
STONYFIELD FARM, Inc. (États-Unis)
FONDATION D'ENTREPRISE DANONE (Association)
(début de mandat : 29 avril 2008)
COLOMBUS CAFE (fin de mandat : mai 2008)
GRUPO LANDON (Espagne) (fin de mandat : mai 2008)
THE DANNON COMPANY (États-Unis)
(fin de mandat : mai 2008)

Représentant permanent du groupe DANONE : DANONE S.A. (Espagne)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la société mère, faisant apparaître un résultat de 239 156 379,35 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2008, faisant apparaître un résultat net de 388 811 milliers d'euros dont part du groupe 382 356 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 239 156 379,35 euros :

Affectation du résultat 2008

En euros		
Résultat net de l'exercice		239 156 379,35
Report à nouveau antérieur		3 449 322,32
Affectation à la réserve légale		0,00
Prélèvement sur les réserves de plus-value à long terme		
Total distribuable		242 605 701,67
Dotation à la réserve de plus-value à long terme		0,00
Dividende :		
Statutaire	2 235 750,30	
Complémentaire	134 393 434,92	
Dividende total	136 629 185,22	136 629 185,22
Précompte mobilier exigible		
Dotation aux autres réserves		101 400 000,00
Report à nouveau		4 576 516,45
		242 605 701,67

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,66 euro pour chacune des 211 019 922 actions ordinaires de 0,18 euro de nominal ayant droit au dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2009. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est

intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices (en euros sauf actions)	2007	2006	2005
Actions ordinaires	211 279 315	103 848 436*	103 206 262*
Dividende net	0,62	1,10*	0,94*

*Avant division du titre par deux en 2007.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Convention de l'article L.225-38 du Code du commerce (indemnité de rupture du contrat de M. Sagnières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce telles qu'introduites par la loi N°2007-1223 du 21 août 2007 dite « loi TEPA », la nouvelle convention énoncée dans lesdits rapports afférente à l'indemnité à verser par la Société en cas de rupture du contrat de travail de M. Hubert Sagnières, Directeur général délégué, sous conditions liées aux performances de ce dernier, appréciées au regard de celles de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Convention de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Yves GILLET, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2009, en remplacement de M. Serge ZINS, administrateur démissionnaire.

M. Yves GILLET exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier PECOUX vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M. Benoît BAZIN, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M. Bernard HOURS, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M. Antoine BERNARD de SAINTE-AFFRIQUE, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

ONZIÈME RÉOLUTION

Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe;
- l'achat d'actions pour annulation, notamment en compensation de la dilution créée par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du groupe;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion);
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;

- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 70 euros, et le prix minimum de revente par action ordinaire à 15 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, aux Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société)

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 225-98 du Code de commerce pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires

aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société :

- délègue au Conseil d'administration la compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique;

- décide que :
 - le nombre maximum de bons de souscription d’actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l’émission des bons;
 - le montant nominal total de l’augmentation de capital pouvant résulter de l’exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 25 % du montant nominal du capital. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d’être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons;
- donne tous pouvoirs au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation, à l’effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment :
 - déterminer les conditions relatives à l’émission et à l’attribution gratuite de ces bons de souscription d’actions, avec faculté d’y surseoir ou d’y renoncer, et le nombre de bons à émettre;
 - fixer les conditions d’exercice de ces bons qui doivent être relatives aux termes de l’offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d’actions, dont le prix d’exercice ou les modalités de détermination de ce prix;
 - fixer les conditions de l’augmentation de capital résultant de l’exercice de ces bons, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et, s’il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles;
 - d’une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et

effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l’exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

- Étant précisé que sur la base d’un rapport établi par une banque, dont la désignation aura été approuvée par la majorité des administrateurs indépendants de la Société Essilor International, le Conseil d’administration devra rendre compte, au moment de l’émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l’offre n’est pas dans l’intérêt des actionnaires et qui justifient qu’il soit procédé à l’émission de tels bons, ainsi que les critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d’exercice des bons.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Ces bons de souscription d’actions deviennent caducs de plein droit dès que l’offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

La présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure relative à l’émission de bons de souscription d’actions, et se substitue à l’autorisation antérieure donnée par l’Assemblée du 14 mai 2008.

La délégation ainsi conférée au Conseil d’administration est valable pour toute émission de bons de souscription d’actions réalisée dans le cadre d’une offre publique déposée dans un délai de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée générale.

TREIZIÈME RÉOLUTION **(Pouvoir pour l’exécution des décisions de l’Assemblée ordinaire et extraordinaire)**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

RÉSULTATS 2008 DU GROUPE ESSILOR

Comptes consolidés (en millions d'euros)

	2008	2007	Variation
Chiffre d'affaires	3074,4	2908,1	+ 5,7 %
Contribution de l'activité ⁽¹⁾	551,2	527,4	+ 4,5 %
En % du chiffre d'affaires	17,9 %	18,1 %	---
Résultat opérationnel	514,5	504,6	+ 2,0 %
Résultat net (part du groupe)	382,4	366,7	+ 4,3 %
En % du chiffre d'affaires	12,4 %	12,6 %	---
Bénéfice net par action (en euros)	1,85	1,78	+ 3,7 %
Dividende net par action (en euros)	0,66	0,62	+ 6,5 %

(1) Résultat opérationnel avant paiement en actions, frais de restructuration, autres produits et charges, et avant dépréciation des écarts d'acquisition.

Dans un contexte de ralentissement du marché de l'optique ophtalmique, particulièrement sensible au quatrième trimestre, Essilor démontre la solidité de son modèle de développement. Avec une croissance hors change de 9,7 % en 2008, Essilor a gagné de nouvelles parts de marché tout en préservant la qualité de ses marges et sa capacité d'investissement.

Les faits marquants de l'exercice 2008 sont :

- compte tenu de l'environnement économique, une bonne croissance (+ 4,9 %) de l'activité verres correcteurs liée à l'efficacité des réseaux du groupe et aux succès de ses nouveaux produits, notamment la nouvelle génération de verres photochromiques Transitions® VI et les nouveaux verres antireflet Crizal®;
- la poursuite de la stratégie d'acquisition avec la prise de participation ou le rachat de 27 sociétés, dont Satisloh, numéro un mondial de l'équipement des laboratoires de prescription;
- le maintien d'un bon niveau de rentabilité : la contribution de l'activité s'établit à 17,9 % du chiffre d'affaires (18,2 % hors acquisition de Satisloh) et le bénéfice net part du groupe à 12,4 % ;

- et la préservation de la solidité financière du groupe : malgré un important programme d'investissements financiers, le taux de dette nette sur fonds propres reste inférieur à 5 %.

PERSPECTIVES

En 2009, le contexte de récession mondiale rend très incertaines les prévisions de croissance de l'exercice. Cependant, la crise économique ne remet pas en cause les objectifs d'Essilor à moyen et long terme et le groupe va poursuivre son développement et le déploiement de sa stratégie d'innovation et d'internationalisation. Dès le début de l'année, le groupe a lancé son nouveau verre antireflet Crizal® Forte en Europe et aux États-Unis, le verre photochromique Transitions® VI en Europe et sa nouvelle meuleuse Mr Blue. Essilor va également continuer ses acquisitions ciblées, notamment dans les laboratoires de prescription, et estime que la croissance par acquisitions pourrait représenter environ 6 % (effet report inclus) en 2009. Enfin, le groupe continuera à optimiser sa gestion en fonction de l'environnement économique.

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2007	2006	2005	2004
Comptes sociaux					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	37 984	38 030	36 347	36 122	36 159
Nombre d'actions ordinaires existantes *	211 019 922	211 279 315	207 696 872	206 412 524	206 620 966
Dont actions propres *	4 006 005	2 659 810	2 247 908	2 647 260	2 765 576
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)	0	0	0	0	0
(en milliers d'euros)					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	714 306	719 551	695 890	670 959	658 024
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	277 208	265 449	201 312	216 222	189 912
Impôt sur les bénéfices	-8 274	3 496	7 029	16 858	13 129
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	239 156	205 079	168 745	163 519	163 638
Résultat distribué	136 629	129 344	112 997	95 770	77 465
(en euros)					
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	1,38	1,26	0,95	0,98	0,87
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	1,16	0,98	0,82	0,80	0,80
Dividende net attribué à chaque action ordinaire	0,66	0,62	0,55	0,47	0,38
Dividende net attribué à chaque action à dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 563	3 517	3 543	3 566	3 567
Montant masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	150 856	139 305	134 445	131 717	123 702
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	74 561	69 770	65 249	61 827	58 252

(*) En application des résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2007, le Groupe a procédé, en juillet 2007, à l'augmentation de la valeur nominale de l'action de 0,35 € à 0,36 € puis à une division par deux de la valeur nominale de l'action, ainsi portée à 0,18 €. Le nombre d'actions en début d'exercice a été retraité pour prendre en compte cette division.



Demande d'envoi de documents et renseignements et/ou de carte d'admission

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2009

Je soussigné(e) :

Prénom et NOM :

ADRESSE :

Propriétaire de actions **ESSILOR INTERNATIONAL** sous la forme :

..... nominative,

..... au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soient adressés :

- conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée générale, les **documents et renseignements** visés par l'article R.225-83,
- une **CARTE D'ADMISSION** me permettant d'assister à l'Assemblée.

À.....le.....2009

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements et/ou la carte
d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les Actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier et de l'agent de change teneur de comptes.



Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)
147, rue de Paris
94227 Charenton Cedex
Société Anonyme au capital de 37 983 585,96 €
712 049 618 RCS Créteil
www.essilor.com

